

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

ANNEE 2018

DÉCRET N° 95-635 DU 6 MAI 1995 ET ARRETE N° DEVL1323309A DU 2/12/2013



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château 3 Route de Septeuil, 78640 Villiers Saint Frédéric

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT	5
1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT	5
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT	7
1.3 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 ^{IER} JANVIER 2019	11
1.4 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC	12
1.5 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC	12
1.6 RECOMPOSITION DE L'INTERCOMMUNALITE CHANGERA L'ORGANISATION DES SERVICES	
D'ASSAINISSEMENT ENTRE 2020 ET 2026	13
1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	15
1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)	15
1.7.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)	17
1.7.3 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATIC	N DU
RPQS POUR 120 M3 (D204.0)	18
1.7.4 AUTRES TARIFS DE SERVICE	18
1.7.5 Nombre d'autorisation de deversement d'effluents d'etablissements industriels au	
RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)	19
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES	20
2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC	20
2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2018	21
2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2018	22
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION	23
2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX	23
2.4.2 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES	24
2.4.3 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION	25
2.4.4Conformitedesperformancesdesequipementsd'epurationauregarddesprescriptionauregardd	ONS
INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)	34
$2.4.5\mathrm{TAUX}$ de conformite des boues issues des ouvrages d'epuration (P206.3)	34
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	35
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC	35
2.5.2 Nombre d'autorisations de deversement d'effluents non domestiques (D202.0)	36
2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36
2.5.4 Taux de desserte par les reseaux de collecte des eaux usees (P201.1)	38

2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)	38
2.5.6 Taux de debordement d'effluents (P251.1)	42
2.5.7 Les defauts de fonctionnement du reseau (P252.2)	42
2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)	43
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)	44
2.5.10 LA PRISE EN COMPTE INTEGREE DE LA BIODIVERSITE	46
2.5.11 Taux de reclamations (P258.1)	47
2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
2.6.1 APERÇU NATIONAL	47
2.6.2 Indicateurs de description du service d'assainissement non collectif	47
2.6.3 Mise en œuvre du SPANC	48
2.6.4 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012	49
2.6.5 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)	51
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE	52
3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	52
3.1.1 GENERALITES	52
3.1.2 RATIOS EN EAU ET ASSAINISSEMENT	53
3.1.3 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE	54
3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SIARNC	56
3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	56
3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE	57
3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M3 ET FACTURE TYPE 120 M ³	57
3.2.4 FACTURE TYPE GLOABLE (EAU ET ASSAINISSEMENT) 120 m ³	58
$3.2.5$ repartition des prelevements entre la part eau – assainissement et les taxes au $1^{\rm er}$ ja	
2019	59
3.4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC	60
3.5 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	61
3.6 BILAN BUDGETAIRE GENERAL 2018	62
3.7 LES RECETTES DU SYNDICAT EN 2018	63
3.8 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	65
3.9 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DU SIARNC	66
3.10 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE	68
3.11 CONCLUSION	68

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

Thème	Type	Code	Libellé	2017	2018
Abonnés	Indicateur	D201.0	Estimation du nb d'habitants desservis par un		27 844
	descriptif		réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif		
Réseau	Indicateur	D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents	0	0
	descriptif		d'établissements industriels au réseau de		
			collecte des EU		
Boues	Indicateur	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages	707,15	624,7
	descriptif		d'épuration		
Abonnés	Indicateur	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,35	2,33
	descriptif				
Abonnés	Indicateur de	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	96%	96%
	performance		des eaux usées		
Réseau	Indicateur de	P202.2B	Indice de connaissance de gestion	87	90
	performance		patrimoniale des réseaux de collecte		
Collecte	Indicateur de	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux		
	performance		prescriptions définies aux prescriptions		
	1		nationales issues de la DERU		
			VSF		100
			MA		100
Epuration	Indicateur de	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux		
•	performance		prescriptions nationales issues de la DERU		
	1		VSF		100
			MA		100
Epuration	Indicateur de	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages		
-г	performance		d'épuration du service aux prescriptions		
	Perrorritative		nationales issues de la DERU		
			VSF		100
			MA		100
Boue	Indicateur de	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages	100%	100%
Douc	performance	1200.0	d'épuration évacuées selon les filières	20070	10070
	r		conformes à la règlementation		
Gestion	Indicateur de	P207.0	Montant des abandons de créance ou des	0,007	0
financière	performance		versements à un fonds de solidarité	0,000	
Abonnés	Indicateur de	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les	0	0
	performance		locaux des usagers		
Réseau	Indicateur de	P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant	3,08	1,00
reseau	performance	1 202.2	des interventions fréquente de curage par 100	0,00	1,00
	periormanee		km de réseau		
Réseau	Indicateur de	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,412%	0,080%
	performance		de collecte des eaux usées	2,112/0	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Epuration	Indicateur de	P254.3	Conformité des performances des	100%	100%
Eparation	performance	1201.0	équipements d'épuration au regard des	10070	10070
	Ferromanice		prescriptions de l'acte individuel		
Collecte	Indicateur de	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu	95	95
Conce	performance	1 200.0	naturel par les réseaux de collecte des eaux		
	Periorinance		usées		
Gestion	Indicateur de	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9,1	15,9
financière	performance	1 200,2	2 and a control of the dette de la concential	7,1	10,7
	Periormanice		1	L	L

Gestion	Indicateur de	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de	1,59	1,42
financière	performance		l'année précédente		
Abonnés	Indicateur de	P258.1	1 Taux de réclamations		NC
	performance				

Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

Thème	Type	Code	Libellé	2017	2018
Service	Indicateur	D301.0	Evaluation du nb d'habitants desservis par le		1 215
	descriptif		SPANC		
Service	Indicateur	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	90	90
	descriptif				
Conformité	Indicateur de	P301.3	Taux de conformité des dispositifs ANC	57 %	57 %
	performance		_		

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT

Création de la collectivité.

Trois communes décident de s'associer pour réaliser une infrastructure intercommunale d'assainissement. Le «Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric» est créé, sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.

Ce groupement de communes permet le financement, d'une part, d'une station d'épuration au lieu-dit «La Butte du Pont» sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part, la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : Neauphle-le-Vieux, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, Le Tremblay sur Mauldre, et Saint Rémy l'Honoré. Le SIARNC compte six communes.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des

Villiers-le-Mahieu La Couperie Boulincourt Autouillet D11 Auteuil 3 communes pionnières: Saint-Germain-de-la-Grange Neauphle le Château Villiers Saint Frédéric Jouars-Pontchartrain (station pour 3500 Vica habitants) Galluis D134 Méré Mareil-le-Guyon Le Cheval Montfort-l'Amaun Le Tremblay-sur-SIARNC St Rémy

installations d'épuration, la station fut agrandie en 1975. Le nouvel ensemble peut traiter les eaux usées de 11.200 équivalents habitants, avec un pré traitement pour 22 400 équivalents habitants.

La commune de Saulx-Marchais ainsi que les hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de Beynes se raccordent sur le Syndicat.

1983 Priorité a été donnée à la réhabilitation des réseaux existants, pour éliminer les eaux claires parasites sur toutes les communes du SIARNC. En accord avec la Direction Départementale de l'Equipement (DDE 78), il est décidé que toute demande de conformité, suite à une construction ou à un agrandissement, fera désormais l'objet d'une vérification des raccordements. La conformité n'est délivrée que si tout est correct.

Les travaux de réhabilitation de l'existant sont complétés par le développement du réseau de collecte et de transport des eaux usées. L'assainissement collectif remplace progressivement les équipements d'assainissement individuels.

Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel.

La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE ; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat et les communes adhérentes, avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.

Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.

La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne:

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Egout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.



2001 Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.

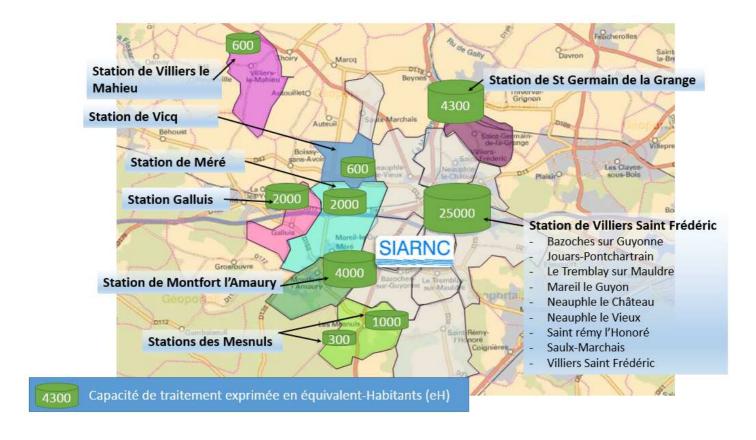
Une dixième commune « Les Mesnuls » adhère au SIARNC.

Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalent-habitant et La Millière 300 équivalent-habitant), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages.

Dans la même logique, les communes de Galluis et Villiers le Mahieu adhèrent au SIARNC en 2001.

La commune de Montfort-l'Amaury a adhéré au SIARNC Depuis 2005 en 2005. Saint-Germain-de-la-Grange a rejoint le SIARNC en 2006, Méré au 1er janvier 2011.

La commune de Vicq, adhérente au SIARNC au 1er janvier 2019, est à cette date la dernière commune à avoir rejoint le SIARNC.



Le SIARNC comprend 15 communes en 2018 (périmètre du présent rapport) réparties en 8 zones de collecte et épuration. La commune de Vicq a adhéré au 1^{er} janvier 2019, soit pour le SIARNC à cette date 16 communes et 9 zones de collecte-épuration.

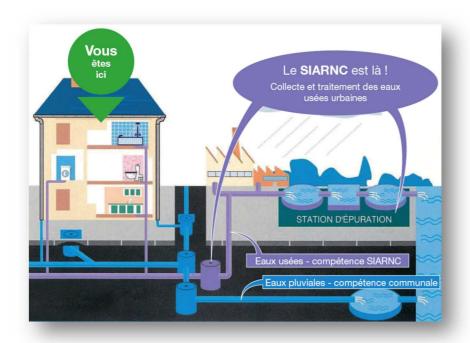
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des seize communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

a) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,





- b) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,
- c)le contrôle de l'assainissement non collectif,
- d) l'instruction technique du volet assainissement dans le cadre des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

e) Organisation du SIARNC

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit depuis 1^{er} janvier 2019: 32 MEMBRES.

A chaque élection municipale, les délégués syndicaux sont désignés par les communes, et élisent en leur sein le Président du SIARNC, les vices présidents et les membres des diverses commissions.

La dernière installation du Comité syndical a fait suite aux élections municipales d'avril 2014.

Le Bureau Syndical prépare les réunions du Comité Syndical.

Il est composé :

- du Président :
- M. Claude MANCEAU, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain,
- des vice-Présidents du SIARNC :
 - M. Sylvain DURAND, Maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric,
 - Mme Annie GONTHIER, Maire et déléguée de la commune de Galluis,
 - M. Michel NOEL, délégué de la commune de Villiers le Mahieu,
 - M. Denis GARDERA, délégué de la commune de Saulx le Marchais.
- D'un secrétaire du Bureau :
 - M. Joseph LE FOLL, Maire et délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre
- De deux assesseurs :
 - M. Jean-Pierre JULLIEN, délégué de la commune de Neauphle le Château
 - M. Pierre BEHERAY, délégué de la commune de Bazoches sur Guyonne

Le SIARNC a constitué une <u>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</u>, chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics à partir d'un seuil financier défini par l'ordonnance marchés publics n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et ses textes d'application:

Président: Monsieur Claude MANCEAU

Membres 7	<u> Fitulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>			
Monsieur	Simon COULOMBEL	Monsieur	Gérard BUISSON		
Madame	Chantal BURGHOFFER	Monsieur	Denis GARDERA		
Monsieur	Michel NOEL	Monsieur	Jean-Pierre JULLIEN		
Monsieur	Sylvain DURAND	Madame	Annie GONTHIER		
Monsieur	Gérard BOË	Madame	Sandrine VIROT		

<u>Sont associés à la commission</u> (participation sans voix délibérative) :

Monsieur Bernard HANNEBICQUE, Receveur du SIARNC, Trésorerie de Montfort l'Amaury. Madame ou Monsieur le(a) Directeur(trice) de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Monsieur Claude JUVANON, Directeur Général des services du SIARNC, Mademoiselle Céline ADAM, Monsieur Valéry ESTIER, et Monsieur Guillaume AUMASSON, Ingénieurs du SIARNC.

Le SIARNC est doté d'une régie de maîtrise d'œuvre, dirigée par un conseil d'exploitation:

Président: Monsieur Gérard BOË

Membres du conseil d'exploitation

- Madame Annie GONTHIER
- Monsieur Sylvain DURAND
- Monsieur Michel NOEL
- Monsieur David LAVENANT

Direction de la régie d'exploitation

Mme Céline ADAM

Le SIARNC est représenté dans les instances dont il est adhérent :

- Au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) par Monsieur GARDERA (délégué titulaire) et Madame LAGRAVIERE (déléguée suppléante),
- Au Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) par Monsieur GARDERA, Madame VIROT (délégués titulaires) et Monsieur BOHY, Madame VENANT (délégués suppléants). La compétence boues du SIRR est dissoute, mais elle n'est pas complètement soldée financièrement (vente d'un immeuble).



Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission des travaux						
Vice-Président en charge de la Commission	Michel NOEL					
<u>Membres</u>	Simon COULOMBEL, Pierre BEHERAY, Gérard BUISSON, Jean-Pierre JULLIEN					
Commission d'orientation financière						
Vice-Président en charge de la Commission	Sylvain DURAND					
<u>Membres</u>	Michel NOEL, Denis GARDERA, Joseph LE FOLL					
Commission de l'Environnement et de la Biodiversité						
Vice-Présidente en charge de la Commission	Annie GONTHIER					
<u>Membres</u>	Dominique JOUIN, Isabelle LAGRAVIERE, Jean- Pierre JULLIEN, Chantal BURGHOFFER					
Commission des relations extérieures						
Vice-Président en charge de la Commission	Denis GARDERA					
<u>Membres</u>	Sylvain DURAND, Michel NOEL					
Commission de la communication						
Vice-Présidente en charge de la Commission	Annie GONTHIER					
<u>Membres</u>	Gérard BOË, Sylvain DURAND, Mich RECOUSSINES					

1.3 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{IER} JANVIER 2019

Périmètre géographique: environ 29 000 habitants, desservis à 95% par l'assainissement collectif.

COMMUNE	Service de l'eau potable	Station d'épuration	Estimation de la population au 1/01/2019	Estimation de La population desservie AC au 1/01/2019
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	VSF	624	402
Galluis	SIRYAE	GAL	1231	1095
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	VSF	5936	5829
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	VSF	1087	1044
Les Mesnuls	SIRYAE	LMM/LMF	897	698
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	VSF	432	419
Méré	SIRYAE	MERE	1817	1524
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	MA	3263	3066
Neauphle-le-Château	SIEMM	VSF	3411	3142
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	VSF	1009	915
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE	SGG	1953	1939
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	VSF	1619	1355
Saulx-Marchais	SIRYAE	VSF	989	974
Vicq	SIRYAE	VICQ	389	385
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	VLM	789	733
Villiers-Saint-Frédéric	SIEMM	VSF	3110	3100
Communes extérieures	Divers	VSF	453	453
TOTAL			29 009	27 073

Abréviations:

AC : assainissement collectif, SIRYAE : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, SIEMM : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne, VSF : Villiers Saint Frédéric, VLM : Villiers le Mahieu, GAL : Galluis, MA : Montfort l'Amaury, SGG : Saint Germain de la Grange, LMM : Les Mesnuls Millière, LMF : Les Mesnuls Fontenelles.

Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif en régie depuis sa création, et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien sa mission.

1.4 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- la redevance d'assainissement collectif, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- les *redevances d'assainissement non-collectif*, facturées à l'acte aux usagers à la réalisation des prestations dans le domaine de l'assainissement non-collectif (contrôle de conception-réalisation, contrôle de conformité lors des ventes, contrôle de bon fonctionnement),
- la *prime pour épuration (PPE)*, versée sur justificatif de l'action du SIARNC par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir de fonds collectés via la facture,
- les participations pour travaux des usagers :
 - o *la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif* (PFAC), acquittée en fonction des créations de surfaces de plancher dans les déclarations d'urbanisme,
 - o Le *Remboursement Forfaitaire de Branchement* (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées par le SIARNC,
- les subventions à l'investissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- les *subventions à l'investissement* du Conseil Départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France, dans la mesure où ces dispositifs peuvent être maintenus compte tenu des possibilités notamment financières de nos partenaires,
- l'*emprunt*, à considérer comme un financement de la part des usagers du service sur la durée du prêt consenti. Les emprunts sont consentis auprès de l'Agence de l'Eau (taux zéro ou « avance ») ou d'organismes bancaires (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations).

1.5 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Au quotidien les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement. Ils s'assurent du bon fonctionnement des réseaux de collecte d'eaux usées (canalisations et postes de pompage), ainsi que des neuf stations d'épuration.

Le lien est direct avec les usagers. Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code des marchés publics.

Le SIARNC agit dans un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Le Syndicat dispose de locaux administratifs et techniques sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric. C'est dans ces murs que se réunit le Comité Syndical, ainsi que l'accueil du public (renseignements sur dossiers d'urbanisme, questions diverses...). Les visites de station d'épuration s'organisent à la station de Montfort l'Amaury, spécialement conçue pour cet usage.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée, au 1^{er} janvier 2019 de treize d'agents. Cette équipe est organisée en deux pôles :

- **le pôle opérationnel**, en charge de l'exploitation technique, des travaux d'investissement et du management des équipes techniques,
- **le pôle programmation**, regroupant les fonctions de communication, d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, de finances et de pilotage financier des investissements.



Les deux pôles travaillent en étroite collaboration, les fonctions support étant au service de l'efficacité technique; les techniciens étant en permanence conscients, et de leur responsabilité environnementale, et de la nécessité de gérer au plus juste l'argent public.

Le SIARNC dispose au 1^{er} janvier 2019 d'un patrimoine composé de neuf stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 39 800 équivalent-habitants, et desservies par environ 200 km de réseaux d'assainissement, comportant 40 postes de pompage (refoulements imposés par la topographie).

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est à votre disposition :

Station d'épuration 3 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC Tél.: 01 34 89 47 44 - Fax: 01 34 89 35 46 du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 17h00

De nombreuses informations sont accessibles sur www.siarnc.fr

En dehors de ces horaires, un NUMERO D'ASTREINTE est institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (débordements sur domaine public, absence d'évacuation) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments.

Ce numéro réservé aux urgences techniques est le 06 87 27 13 97.

Merci de prévenir les services d'astreinte au plus tôt.

1.6 RECOMPOSITION DE L'INTERCOMMUNALITE CHANGERA L'ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ENTRE 2020 ET 2026

Principes de la loi NOTRe

(point réalisé en mai 2018, alors que le contexte législatif reste évolutif)

La loi NOTRe prévoit dans sa version initiale qu'à l'échéance du 1er janvier 2020 les communes, et donc leurs groupements en syndicats, transfèreront leurs compétences en eau potable et en assainissement au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, tels que la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines, lesquels pourront, dans certaines conditions, transférer à nouveau leurs compétences à des syndicats mixtes.

Cette importante décision politique modifie de façon durable le paysage des services de l'eau et de l'assainissement. Les actuelles 24 000 autorités organisatrices pour ces compétences doivent être remplacées par environ 2 000 à 3 000 nouvelles collectivités.

Les EPCI à fiscalité propre vont donc accueillir en leur sein des services d'assainissement aux situations très diverses en matière d'exploitation. Ainsi, dans les périmètres se côtoieront des services en gestion directe (avec ou sans prestataire) et des services en gestion déléguée.



La loi n'impose pas le recours à un opérateur unique. Certaines collectivités pourront pérenniser la présence de plusieurs délégataires, plusieurs modes de gestion (régie/délégation). Le recours à plusieurs opérateurs sur leur territoire est possible, en découpage horizontal (géographique) ou vertical (par mission, pour une compétence donnée). Ce mode d'exercice de la compétence est déjà retenu actuellement par certaines collectivités.

Application locale de la loi NOTRe

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) et les communautés de communes voisines (CC Houdanais, CC Val de Gally-Mauldre, CC Rambouillet Territoire ou CC Grand Paris Seine et Oise), en l'état des textes législatifs actuels, prendront en charge l'assainissement au plus tard au 1er janvier 2020, avec pour corollaire la suppression des syndicats de communes préexistants, sauf s'ils exercent sur le territoire d'au moins 3 Communautés.



Suivant ce schéma, quatre des six syndicats présents sur le territoire de la CCCY verraient la collecte et le traitement des eaux usées répartis entre deux communautés de communes, liées entre elles par une coopération « à minima », sous forme d'une simple convention bilatérale.

Attaché à la proximité et à la cohérence de gestion, conscient des enjeux patrimoniaux et de la qualité de la gouvernance des syndicats de communes spécialisés, le Comité syndical du SIARNC a proposé à M. le Préfet des Yvelines, la création d'un grand syndicat de communes par fusion des 6 syndicats de communes préexistants. Le syndicat de communes ainsi créé se transformerait automatiquement en syndicat mixte de Communautés de Communes dès 2020.

Le périmètre du service ainsi constitué, pour plus de 55.000 habitants, combinerait une gestion décentralisée de proximité, par zone de collecte-épuration, tout en favorisant les synergies financières et techniques. Une structure pérenne, répondant aux objectifs de la Loi NOTRe, sans ses inconvénients.

Un projet de loi LREM-Modem est actuellement en navette parlementaire entre Assemblée Nationale et Sénat.

Sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert de la compétence, le texte voté par les députés, le 30 janvier 2018, instaure un mécanisme de minorité de blocage, comparable à celui prévu par la loi Alur lors de l'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il prévoit ainsi la possibilité pour les seules communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de différer leur transfert à la condition que ces communes représentent au moins 25% des communes membres et 20% de la population de l'intercommunalité. Ce transfert serait alors repoussé de 2020 à 2026.

Par ailleurs, il suffirait au syndicat mixte pour se maintenir d'avoir sur son territoire au moins 2 EPCI à fiscalité propre pour se maintenir (au lieu de trois auparavant).

1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n°DEVO0751365A du 2 mai 2007, le SIARNC a retenu quatre grandeurs caractéristiques pour décrire le service d'assainissement.

1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance d'assainissement, ou dont le logement est desservi par le réseau (estimation) au 31/12 de l'année	26 036	26 727	27 073	Hab.

Le nombre d'habitants desservi est en augmentation en 2019 du fait de l'adhésion de la commune de Vicq au 1er janvier 2019.

Ce chiffre est une estimation car la donnée connue par le service d'assainissement est le taux de desserte (nombre de branchements assujettis rapporté au nombre total de branchements). La population desservie est extrapolée à partir de cette donnée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 870 abonnés au 31/12/2018 (9 730 au 31/12/2017).



La répartition des abonnés par commune est la suivante:

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC	
Auteuil le Roi	30	10	10	
(raccordé sur Step VSF)			10	
Bazoches-sur-Guyonne	612	297	188	
Beynes (raccordé sur Step VSF)	108	71	69	
Galluis	1 155	485	447	
Jouars-Pontchartrain	5 821	2101	2048	
Le Tremblay sur Mauldre	1 066	387	375	
Les Mesnuls	866	418	314	
Mareil-le-Guyon	424	164	159	
Maurepas	140	28	28	
(raccordé sur Step VSF)	140	28	20	
Méré	1 782	783	635	
Montfort-l'Amaury	3 200	1 131	1 065	
Neauphle-le-Château	3 270	1 110	1 098	
Neauphle-le-Vieux	989	355	350	
Saint Germain de la Grange	1 880	625	608	
Saint-Rémy l'Honoré	1450	591	524	
Saulx-le-Marchais	970	363	358	
Vicq	390	145	139	
(raccordé sur Step VSF)	390	143	139	
Villiers-le-Mahieu	800	289	273	
Villiers-Saint-Frédéric	3 050	1190	1184	
TOTAL 2018	28 003	10 543	9872	

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 9 976.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est au 31/12/2018 de 50 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2018.

1.7.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	Unité
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS*)	667,84	707,15	636,19	TMS

^{*}TMS = Tonnes de matières Sèches. C'est le poids du produit exporté de la station, sans l'eau qu'il contient. Ce poids prend en compte les éléments ajoutés à la boue liquide extraite des bassins pour la conditionner (polymère, chaux et floculant).

L'évolution des TMS issues des ouvrages s'explique par des phénomènes de stockage/déstockage sans les bassins des stations d'épuration, ainsi que par la comptabilisation des évacuations à Villiers Saint Frédéric et Méré.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Evolution
Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu (Code Sandre : 037868101000)	9,68	12,5	+29%
Station d'épuration de Galluis (Code Sandre : 037826201000)	18,99	21,3	+12%
Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles (Code Sandre : 037839801000)	9,56	9,6	0%
Station d'épuration de Villiers-St-Frederic (Code Sandre : 037868301000)	583,28	506,9	-13%
Station d'épuration de MERE (Code Sandre : 037838901000)	14,85	10,1	-32%
Station d'épuration de Montfort-L'Amaury (Code Sandre : 037842001000)	48,19	49,7	+3%
Station d'épuration des Mesnuls-Millière (Code Sandre : 037839802000)	2,03	1,9	-6%
Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange (Code Sandre : 037855001000)	20,57	22,3	+8%
Station d'épuration de Vicq (Code Sandre : 037865301000)	Construction	Mise en service	Sans objet
Total des boues évacuées	707,15	634,3	-10,3%

La baisse du tonnage des boues en 2018 s'explique par l'optimisation de l'échantillon lors du prélèvement.

1.7.3 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2018	1er janvier 2019
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m3/an)	282,14 €	279,88 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m3/an)	2.35 €	2,33 €TTC
Variation annuelle au m3 pour 120 m3		-0,85%

1.7.4 AUTRES TARIFS DE SERVICE

TARIFS	2017 €TTC	2018 €TTC	2019 €TTC	Unité
Contrôle de conformité de	185,00 €	185,00 €	192,00 €	Contrôle forfaitaire (cas général)
l'assainissement lors des ventes	30,00 €	30,00 €	31,00 €	Supplément/pièce au-delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Réédition de certificat de moins de 10 ans	24,00€	24,00 €	25,00€	Forfaitaire
Déplacement sur demande de tiers (hors compétence)	80,00€	80,00€	84,00 €	Par déplacement
Dépotage de matières de vidange	25,50€	25,50€	25,50 €	Par m3
Inspections télévisées pour	160,71 €	160,71 €	160,71 €	Forfait déplacement
compte de tiers	37,08 €	37,08 €	37,08 €	Par heure au-delà du forfait
Diagnostic ANC	185,00€	185,00€	192,00 €	Par diagnostic
Diagnostic ANC lors de vente	220,00€	220,00€	230,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC neuf phase de conception	100,00 €	100,00€	104,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC neuf phase de réalisation	150,00€	150,00€	156,00 €	Forfaitaire
Réédition de certificat de moins de 3 ans	25,00€	25,00€	25,00€	Forfaitaire
Diagnostic ANC regroupé	Cout horaire 78,00 €	Cout horaire 78,00 €	Cout horaire 78,00 €	Forfait de 183,60€ minimum complété par le nombre
complexe	550,00€	550,00€	575,00 €	d'heures consacrées au diagnostic. Plafonné à 550€
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC)	21,76€	21,76 €	23,32 €	Par m² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

1.7.5 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

II - LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNO

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

- O Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de conformité de branchement,
- o Construire et exploiter les stations d'épuration, en respectant les normes de rejet et le milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance,
- o Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées, et supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes ECPP (défaut d'étanchéité) et les apports d'eaux claires météoriques ECM (défaut de séparativité), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

En particulier pour éliminer les eaux parasites, le SIARNC met en œuvre :

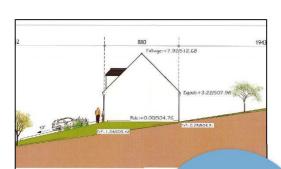
- o le diagnostic permanent des réseaux de collecte des eaux usées,
- o le contrôle systématique des branchements à l'assainissement lors des ventes immobilières, des permis de construire ou des recherches de pollution,
- o la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées présentant des défauts d'étanchéité ou d'écoulement.

Dans l'exploitation quotidienne des installations, le SIARNC réalise une maintenance préventive, afin de réduire les pannes susceptibles d'entraîner un rejet d'eaux non traitées au milieu naturel, ainsi que les coûts. Cette volonté se traduit notamment par

- o une gestion préventive du renouvellement des équipements électromécaniques,
- o une gestion préventive du curage des réseaux et des stations de relèvement du SIARNC,
- o la télésurveillance de tous les équipements et le suivi permanent de leurs caractéristiques de fonctionnement.



2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2018



100
interventions
curatives et
préventives sur

Travaux de maintenance et amélioration

500 avis techniques d'urbanisme

Actualisation du fond de plan cadastral des réseaux du SIARNC Exploitation 2018

260
interventions
curatives et
préventives sur
les postes de
refoulement



550 contrôles de conformité des branchements Prise en charge de l'exploitation des 5 postes de refoulement de la commune de Vicq







2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2018



Attribution du marché pour la restructuration de la step de VSF



Dévoiement d'une canalisation en servitude à Villiers Saint Frédéric



Etudes Travaux 2018

Fiabilisation du fonctionnement des postes de refoulement par renouvellement des coffrets électriques, des automates et des dispositifs de mesure



Reprise des canalisations du Poste de la Rue de la Mare à St Rémy l'Honoré



d'une
canalisation rue
du Vieux Château
à Neauphle le
Château



2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION

2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX

Le SIARNC assure le fonctionnement de huit stations, dont la capacité varie de 300 à 25.000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers saint Frédéric est, par exemple, d'environ 1.200.000 de m3 (un cube d'un peu plus de 100m de côté!).



Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de microorganismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces, et leur concentration dans un bassin où les « conditions de vie » varient (oxygénation), permet d'accélérer et de contrôler un phénomène d'épuration qui se produit communément en milieu naturel.

Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.



Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit **d'une part** une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et **d'autre part** des "boues" ou "matières d'intérêt agronomique de traitement des eaux" (MIATE).

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.

2.4.2 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : à Galluis, aux Mesnuls, Saint-Germain-de-la-Grange, à Montfort l'Amaury, à Méré et à Villiers le Mahieu.

Un filtre presse à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric permet de conditionner les boues en « gâteau » de siccité environ 30%, stabilisé à la chaux.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	
Epandage agricole	620,72	658,96	584,6	TMS
Méthanisation	45,43	5,24	48,9	TMS
Compostage	1,69	42,95	2,69	TMS
TOTAL	667,84	707,15	636,19	TMS

^{*}TMS: Tonne de Matière Sèche évacuée (y compris chaux et autres produits de conditionnement)

Est apparue depuis 2015 une nouvelle voie de valorisation, alternative à l'épandage agricole et à l'incinération : la méthanisation sur le site de production de biogaz de Gaillon (Eure).

2.4.3 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION

STEU N°1 : Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu Code Sandre de la station : 037868101000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. ann	nexe)	Boue a	e activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		2007 (n	nise à niveau)		
Commune d'implantation		VILLIE	RS-LE-MAHII	EU (78681)	
Capacité nominale STEU en	EH (1)	900			
Prescriptions de rejet					
N. (1)	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur		Eau douce de surface		
Milieu récepteur du rejet			Ru de Heudelinay		
Polluant autorisé	Concentration au p rejet (mg/l)	oint de	et,	ou ou	Rendement (%)
DBO ₅	15		et	ou	
DCO	90		et	ou	
MES	20		et	ou	
NGL	20		et	ou	
NTK	10		et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ +			et	ou	
Pt	4		et	ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°2 : Station d'épuration de Galluis Code Sandre de la station : 037826201000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. ann	lexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service		2012			
Commune d'implantation		GALLU	JIS (78262)		
Capacité nominale STEU en	EH (1)	2000			
Prescriptions de rejet					
Miliou mé comboum du moiot	Type de milieu récep	teur	Eau douce de	surface	
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récep	oteur	Le Lieutel		
Polluant autorisé	Concentration au porrejet (mg/l)	oint de	et /	ou	Rendement (%)
DBO ₅	15		et	ou	
DCO	50		et	ou	
MES	20		et	ou	
NGL	10		et	ou	
NTK	5		et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ +			et	ou	
Pt	2		et	⊠ ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°3 : Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles Code Sandre de la station : 037839801000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. ann	nexe)	Boue a	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		1978			
Commune d'implantation		LES MI	ESNULS (7839	8)	
Capacité nominale STEU en	EH (1)	1000			
Prescriptions de rejet					
Milian mégambana du maiak	Type de milieu récepteur Eau douce de surface				
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu réce	pteur	Guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au p rejet (mg/l)	oint de	et /	ou ou	Rendement (%)
DBO ₅	30		et	ou	
DCO	90		et	ou	
MES	30		et	ou	
NGL			et	ou	
NTK	40		et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ +			et	ou	
Pt			et	ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°4 : Station d'épuration de Villiers-St-Frederic (Code Sandre de la station : 037868301000)

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. ann	iexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)				
Date de mise en service		1994				
Commune d'implantation		VILLIE	RS-SAINT-FRI	EDERIC (78683	3)	
Capacité nominale STEU en	EH (1)	25000				
Prescriptions de rejet	Prescriptions de rejet					
M:1:/	Type de milieu récep	le milieu récepteur Eau dou		surface		
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récep	pteur	Mauldre			
Polluant autorisé	Concentration au por rejet (mg/l)	oint de	et /	ou	Rendement (%)	
DBO ₅	15		et	ou		
DCO	50		et	ou		
MES	20		et	ou		
NGL	10		et	ou		
NTK	5		et	ou		
рН			et	ou		
NH ₄ +	2 (1,5 en étiage	e)	et	ou		
Pt	1,5 (1 en étiage	<u>e)</u>	et	⊠ ou	80%	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°5: STEP DE MERE

Code Sandre de la station: 037838901000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. ann	nexe)	Boue a	ctivée aération	prolongée (trè	s faible charge)
Date de mise en service		2005			
Commune d'implantation		MERE	(78389)		
Capacité nominale STEU en	EH (1)	2000			
Prescriptions de rejet					
Milian of antique de mile	Type de milieu réce	pteur	Eau douce de	surface	
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu réce	pteur	Ru de Ponteu	X	
Polluant autorisé	Concentration au p rejet (mg/l)	oint de	et /	ou ou	Rendement (%)
DBO ₅	15		et	ou	
DCO	50		et	ou	
MES	20		et	ou	
NGL	10		et	ou	
NTK			et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ +			et	ou	
Pt	2		et	ou ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°6 : Station d'épuration de Montfort-L'Amaury Code Sandre de la station : 037842001000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. ann	lexe)	Boue ac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		2010			
Commune d'implantation		MONT	FORT-L'AMA	URY (78420)	
Capacité nominale STEU en	EH (1)	3200 (4	000 temps de p	oluie)	
Prescriptions de rejet					
Miliou mé comboum du moiot	Type de milieu récep	écepteur Eau douce de surface			
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récep	oteur	Ru de Gaudig	gny	
Polluant autorisé	Concentration au porrejet (mg/l)	oint de	et /	ou ou	Rendement (%)
DBO ₅	15		et	ou	
DCO	50		et	ou	
MES	20		et	ou	
NGL	10		et	ou	
NTK	5		et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ +			et	ou	
Pt	2		et	ou ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°7 : Station d'épuration des Mesnuls-Millière Code Sandre de la station : 037839802000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. ann	nexe)	Boue ac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service		1978				
Commune d'implantation		LES MI	ESNULS (7839)	8)		
Capacité nominale STEU en	EH (1)	300				
Prescriptions de rejet						
Milian mégambana du maiak	Type de milieu réce	pteur	Eau douce de	surface		
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu réce	pteur	La guyonne			
Polluant autorisé	Concentration au p rejet (mg/l)	oint de	et /	ou ou	Rendement (%)	
DBO ₅	30		et	ou		
DCO	90		et	ou		
MES	30		et	ou		
NGL			et	ou		
NTK	40		et	ou		
рН			et	ou		
NH ₄ +			et	ou		
Pt			et	ou		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



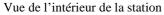
STEU N°8 : Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange Code Sandre de la station : 037855001000

Caractéristiques générales Filière de traitement (cf. annexe) Boue activée aération prolongée (très faible charge) Date de mise en service 2016 Commune d'implantation SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78550) Capacité nominale STEU en EH (1) 3000 (4300 temps de pluie) Prescriptions de rejet Type de milieu récepteur Eau douce de surface Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur Ru du Maldroit Concentration au point de Polluant autorisé et / ou Rendement (%) rejet (mg/l) DBO₅ et ou ou 15 94% DCO ∃et Ou 92% 50 X ou MES et 20 96% ⊠ ou NGL 10 et 87% et ou NTK 5

1.5

Cette station d'épuration a délivré en 2018 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.





рН

 $NH_{4^{+}}$



ou

ou

X ou

Vue aérienne du site

et

et

et



⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

STEU N°9 : Station d'épuration de Vicq Code Sandre de la station : 037865301000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement	Fil	ltre à s	sable		
Date de mise en service	203	18			
Commune d'implantation	VI	CQ (7	78490)		
Capacité nominale STEU en	EH (1) 600	0			
Prescriptions de rejet					
3.61	Type de milieu récepteu	ur	Eau douce o	de surface	
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepte	ur	Le Breuil		
Polluant autorisé	Concentration au point rejet (mg/l)	t de	e	t / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25		et	ou	
DCO	90		et	ou	
MES	30		et	ou	
NGL	30		et	ou	
NTK			et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ +			et	ou	
Pt	4		et	⊠ ou	80%

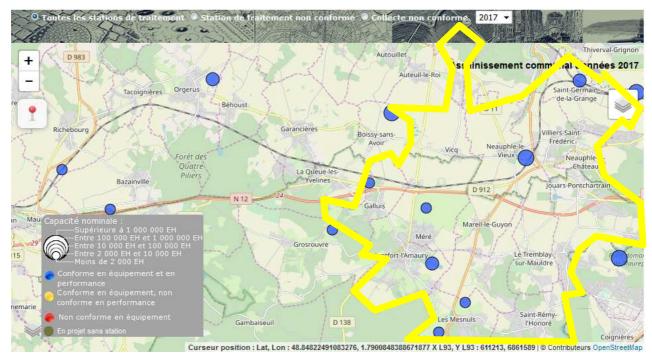
(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



2.4.4 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	Nombre de bilans réalisés annuellement	2016	2017	2018
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites	100 %	100 %	100 %



Conformité des stations d'épuration. En jaune : périmètre du SIARNC (Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)

La conformité en moyenne globale sur l'année se double pour le SIARNC d'une conformité pour chacun des flux analysé.

$2.4.5~{\rm TAUX}$ DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3)

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

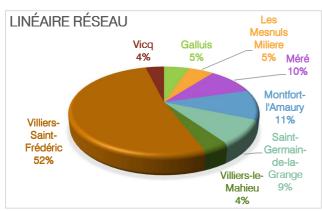


Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	100 %

Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux nombreux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du plan d'épandage en agriculture.

2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC



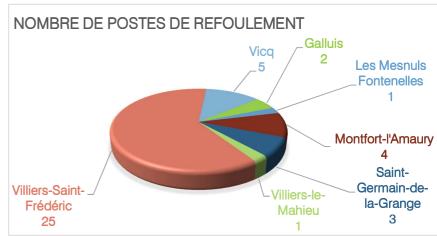
En 2017, le SIARNC assure le fonctionnement de :

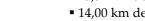
- 40 postes de relèvement ou de refoulement pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,
- 200 Km de réseau d'assainissement dont :
 - 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
 - 6,80 km desservant la station des Fontenelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires
 - 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
 - 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu.
 - 21,20 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
 - 121,55 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,

Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).

Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls.







- 15,52 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
- 14,00 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires.

■ 5,6 km desservant la station d'épuration de Vicq, 100% séparatif.

Depuis 2010, le syndicat a concentré son action sur la mise à niveau des stations d'épuration et la réhabilitation de collecteurs existants. Néanmoins, la demande de raccordement des secteurs non desservis est réelle, dans un contexte de renchérissement des couts de dessertes et de raréfaction des subventions à l'investissement.

2.5.2 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

La convention concernant les établissements Marnier-Lapostolle à Neauphle-le-Château a pris fin avec le déménagement du site de distillation hors du périmètre du service d'assainissement en 2012.

Le SIARNC s'engage auprès des entreprises pour la mise en conformité des branchements à l'assainissement collectif. La réflexion engagée en 2014 a permis le recrutement d'un agent chargé de l'animation « branchements », prolongeant les contrôles de conformité menés par le service Réseaux du SIARNC.

Une étude préalable a débuté au second semestre 2015, et permettre l'identification des non-conformités, ainsi que la définition des travaux à mettre en œuvre. Ce socle permettra d'accompagner les entreprises dans l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau à la mise en conformité des branchements.

Les études de mise en conformité menées dans les établissements se traduisent en 2017/2018 par des mises en conformité, avec ou sans demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons cachées), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.

Le contrôle est un investissement en temps et en personnel important : il nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de l'a propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales conduit à une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées contribue à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, et peut causer des débordements d'eaux usées.

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés à l'eau	10 199	10 277	10 414	10543
Nombre d'abonnés à l'assainissement	9 521	9 604	9 730	9 872
Nombre de branchements contrôlés	524	590	471	413
dont branchements neufs	73	<i>7</i> 5	45	22
Taux de conformité des branchements lors du contrôle	88%	78%	80%	72%



Le SIARNC engage des procédures pour obtenir la correction des situations de non-conformité, en priorisant son action. Les situations de pollution avérée sont les plus urgentes et peuvent faire l'objet d'incitations graduées à l'engagement des travaux :

- courriers d'information et de relance,
- « doublement » de la redevance d'assainissement collectif,
- mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

Année du contrôle	Nb total contrôles réalisés	Conformes lors du contrôle	Non-conformes lors du contrôle	% Non Conforme Iors du contrôle	Mise en conformité en 2014	Mise en conformité en 2015	Mise en conformité en 2016	Mise en conformité en 2017	Mise en conformité en 2018	Non conformes le 31/12/2018	% non-conformité au 31/12/2018
2014	344	266	78	22,67%	43	14	5	2			
2015	524	463	69	11,64%	> <	32	24	13			
2016	590	462	128	21,69%	> <	><	57	37			
2017	471	346	69	19,94%			> <	56			
2018	316	248	68	21,51%					42	26	8,23
Statistique 2014-2018	1929	1537	336	17,41	43	46	86	108			_

Les branchements non conformes font l'objet d'un suivi jusqu'à régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel.

Il demeure des situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- o de difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- o de moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (eau transitant par une fosse septique, ou absence de regard de visite en limite de propriété par exemple).

Ces non-conformités ne sont en général pas génératrices de pollution (par exemple « absence de regard de branchement » ou « Eaux pluviales non rejetées aux réseaux Eaux usées mais exutoire non localisé »).



2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement (zonage présenté en enquête publique en 2007).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%

2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Une nouvelle définition de l'indice est intervenue en 2013.

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).



Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

En 2017, le SIARNC a procédé

- au curage d'entretien des canalisations de collecte d'eaux usées,
- à l'inspection télévisée par l'intérieur de collecteurs,
- aux interventions de dégorgement sous domaine public quand nécessaire.

La carte réseaux est mise à jour et complétée tout au long de l'année.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	U
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 si compétence pluviale, 100 si compétence Eaux usées seulement)	87	87	90	Points



ELEMENTS DE CALCUL DE L'INDICE	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
Partie A – Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'auto surveillance du réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total Partie A	15	15
Partie B – Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour	10	10
de l'inventaire des réseaux (VP.254) De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont		
rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire	+1	
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires	+ 2	
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires	+3	2
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires	+4	
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	+ 5	



	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
De 0 à 15 points (VP.255): L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	0	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	10	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	11	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	12	13
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	13	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	14	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	
Total Partie B	30	25
Partie C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
De 1 à 5 points (VP.256): Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 5	0
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,)	10	10
10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	10	10



10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour		
chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls	10	0
les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)		
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés		
sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation,	10	10
renouvellement,)		
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et		
d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont	10	10
mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les	10	10
réparations ou travaux effectuées à leur suite		
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de		
réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré	10	10
portant sur au moins 3 ans)		
Total Partie C		50
TOTAL INDICE CONNAISSANCE DES RESEAUX	120	90

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.



2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)

Comme chaque année, le syndicat a procédé en 2018 au curage préventif des collecteurs. Cette action limite le risque de débordement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0	0,034	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

En 2018, un débordement a eu lieu dans un champ agricole à Saint rémy l'Honoré.

2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2)

Le SIARNC a recensé 2 sites sensibles à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par l'intrusion de racines dans les canalisations.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2018 (hors PR)					
Localisation	commune Nature du désordre récurent				
Avenue du château	Jouars	Engorgement du à la présence de racines			
Réseau rue de la Marinière	Méré Engorgement				
Total sites	2				
Total km		200			

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	3,12	3,08	1,00	Nombre de sites /100 km de réseau



2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)

Année	Ml de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2018	100	200
2017	600	195
2016	80	191
2015	Interventions ponctuelles	191
2014	Interventions ponctuelles	190
total 2014-2018	780	967

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018
Pourcentage sur 5 ans (2013 à 2017) de renouvellement des canalisations	0,107%	0,412%	0,080

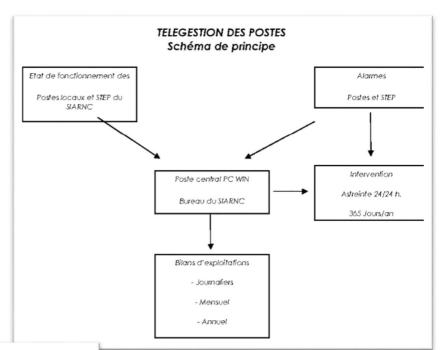
Le faible taux de renouvellement traduit un bon état structurel global du réseau d'assainissement du SIARNC. Le syndicat reste très vigilant quant à la qualité de la pose des nouveaux collecteurs et veille au bon entretien du patrimoine.

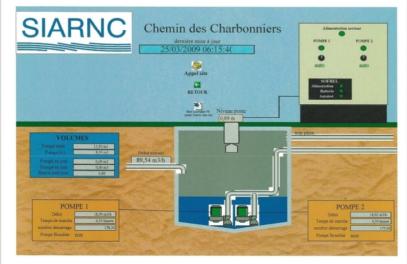


2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

• La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.





Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC.

Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes. Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

> L'indice réglementaire

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	U
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	85	95	95	Points
(Somme entre 0 et 120)	83	95	93	Points

Modalités de calcul:

A) TIC	
A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet	15
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% d territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC	lu
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (DO)	10

Le DO de l'Aubergade est désormais équipé pour le suivi.

> La recherche des pollutions

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

Mesures amont et aval des stations d'épuration

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau sur l'ensemble des stataions d'épuration.



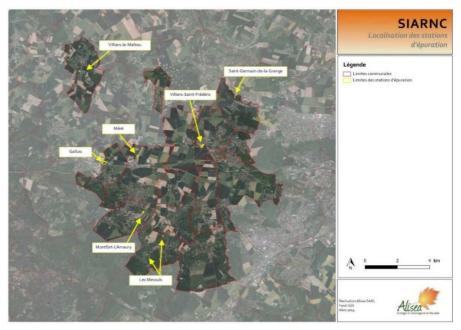
2.5.10 LA PRISE EN COMPTE INTEGREE DE LA BIODIVERSITE

Les stations d'épuration (20 000 m² en tout pour 8 sites), se trouvent situées souvent au calme en bordure de rivière, et à l'écart des zones de circulation. Les efforts d'aménagement végétal, de confinement des sources sonores et la gestion différenciée des espaces verts en font une zone propice à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiés, dans un contexte de plus en plus urbanisé.

Le SIARNC a souhaité réaliser une étude écologique sur ses stations d'épuration afin d'améliorer la connaissance de son patrimoine et d'établir un état initial notamment dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

Cette étude écologique est aussi l'occasion de renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de prendre une initiative conforme aux objectifs de la Charte Régionale de la Biodiversité.

Localisation des sites d'épuration du SIARNC



L'étude constate que les mesures de gestion différenciée permettent à une nature « ordinaire » de s'exprimer et d'être le support d'une biodiversité animale.

Quelques exemples de la faune observée dans et à proximité des stations :

- Mammifères : diverses chauves-souris, écureuil roux, lapins,
- Oiseaux : martin pêcheur, bergeronnette des ruisseaux, bruant jaune, linotte mélodieuse, fauvette, Tarier pâtre, chouette hulotte
- Reptiles et amphibiens : couleuvre, grenouilles, crapauds
- Insectes : diverses libellules et papillons, dont certains remarquables ou menacés dont l'Agrion de Mercure, mante religieuse,







Fauvette grisette (G.Katalin)



Murin de Daubenton (Guido Gerding)

Les résultats de cette première étude seront consolidés par un suivi de l'évolution des sites.

Le SIARNC lors de sa séance du 5 juin 2014, a renouvelé son adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité.



2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Les principales réclamantions faites par écrit concernent le prix de l'eau et de l'assainissement. Cette indicateur sera mis en place en 2019.

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 APERÇU NATIONAL

Le service public d'assainissement non collectif en France

L'assainissement non collectif en 2008, en France, c'est :

- ▶ 32% des communes ne disposant pas de réseau de collecte (principalement des petites communes);
- ▶ 5 millions de logements équipés d'un système d'assainissement autonome, alors que 1,1 million de logements rejettent leurs effluents sans aucun traitement dans la nature (contre 1,5 en 2004) ;
- ▶ 3/4 des communes qui ont mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), couvrant 85% des logements non-raccordés.

Données: Quatrième enquête sur les services publics (SOeS) - SISPEA (Onema) - DDT(M), 2008 / Source: Le service d'assainissement en France: principales données, Onema, 2011

2.6.2 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.2.1 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D301.0)

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2018 à environ 5% de la population, soit de l'ordre de 1 200 habitants pour environ 560 installations non collectives.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public	1196	1204	1215	U
d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)				



2.6.2.2 INDICE DE MISE EN OUEVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	90	90	90	Points

Modalités de calcul:

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations de moins de 8 ans	50 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétences non souscrites par le SIARNC

2.6.3 MISE EN ŒUVRE DU SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000 Création du SPANC. Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

Mise en place des premiers contrôles de conformité. Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.

Adoption du règlement de service.

Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.

2009

Création de Fosses de dépotage des matières de vidange

Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en

service courant 2009. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à 650 unités.

2017 Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif

La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente.

Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.

2014

En 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installations).



2.6.4 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012

Une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'arrêté du 7 mars 2012 vient modifier l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modilités de l'exécution de la mission de contrôles des installation en ANC.

Des règles claires et uniformes sur tout le territoire

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire.

Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Une nouvelle étape de la réglementation

Depuis 1992, les collectivités sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. La réglementation et les usages



évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Ces deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, sont une nouvelle étape de cette évolution.

Principales dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur les installations d'assainissement non collectif

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.

La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Une distinction est faite entre:

- les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;
- les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation...), dans la limite des dix ans fixée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour le dimensionnement des installations, la capacité de l'installation est adaptée au nombre de pièces principales de l'habitation qu'elle équipe, sauf cas particuliers. Les installations neuves doivent désormais comprendre des dispositifs facilitant le contrôle des agents du SPANC.

La vente : une occasion de réhabilitation

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Des installations neuves conformes à la réglementation



Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

2.6.5 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

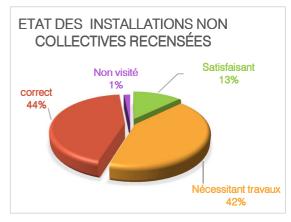
Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013. Sur cet échantillon plus large (557 installations recensées).

Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions avérées. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 :

- de nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- la performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation.

En 2018, 5 installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes, et 6 au titre de la conception et l'implantation ou au titre du contrôle d'exécution.



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	57%	57%	57%

Les nouvelles installations compensent globalement les suppressions par raccordement : le nombre d'installations du territoire reste globalement inchangé.



III - LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1.1 GENERALITES

Que l'eau provienne du sous-sol ou de rivières, son prix est fixé au niveau local, par les communes ou groupements de communes, qui sont dépositaires de la compétence prélèvement-distribution, et sont responsables de la salubrité publique.

Le prix de l'eau dépend particulièrement de la qualité de la ressource dans laquelle on la puise, qui conditionne les traitements de potabilisation.

Le prix dépend également de la densité de la population (un habitat groupé, voire collectif en immeuble, diminue le coût de distribution par logement), de la performance du réseau de distribution (pertes en réseau), mais aussi des choix technico-financiers de la collectivité: investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

Cette eau utilisée par les abonnées est ensuite collectée, transportée et épurée par le service d'assainissement.

Le coût de l'assainissement dépend des normes de qualité à atteindre localement mais également des des choix technico-financiers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la

réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

93% pour l'hygiène et le nettoyage

Répartition des consommations d'eau au foyer par usage

Prélèvement Dépollution

TRANSPORT
D'EAU BRUTE

TRANSPORT
D'EAU USÉE

Stockage

DISTRIBUTION D'EAU SEES
COLLECTE DES EAUX USEES

En France 22 208 collectivités sont chargées de 33 211 services publics d'eau potable, d'assainissemnt collectif et d'assainissement non collectif.

La Loi NOTRe modifiée en août 2018 prévoit qu'à l'échénace du 1er janvier 2016, les communes seront dessaisies de leurs compétences eau et assainissement au profit des EPCI à fiscalité propre. Les actuelles 22 000 autorités organisatrices dans ce domaine seront remplacés par 2 000 à 3 000 nouvelles collectivités.



3.1.2 RATIOS EN EAU ET ASSAINISSEMENT¹

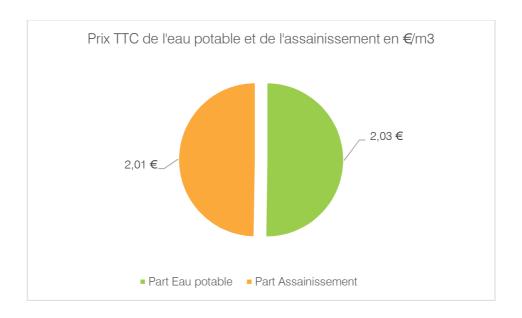
On compte 24,2 millions d'abonnés en eau potable.

Environ 54,5 millions d'habitants sont desservis pour 19 millions d'abonnés en assainissement collectif.

Environ 12,3 millions d'habitants sont desservis pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

La consommation moyenne d'eau potable est de 146 l/hab/joue soit 53,3 m³/hab/an (consommation domestique).

Prix TTC/m³ de l'eau potable et de l'assainissement pour 120 m³ au 1er janvier 2016 est établi à 4,04 €/m³ dont 2,03 €/m³ (part eau potable) et 2,01 €/m³ (part de l'assainisement collectif)



Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité, 80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau compris entre 1,57 et 2,60 €/m³ et d'un prix de l'assainissment collectif compris entre 1,34 et 2,87 €/m³.

Facture moyenne mensuelle pour l'abonné toutes charges comprises = 40,40 €/mois dont 20,30 € pour l'eau potable et 20,10 € pour l'assainissement collectif.

¹ Rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2018 (données 2015)



3.1.3 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE



La carte ci-contre représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

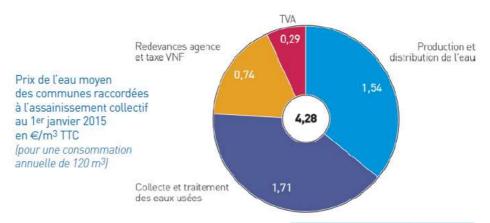
Bassin	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin		
Adour Garonne	2,02 €	2,07 €	4,09€		
Artois Picardie	2,08 €	2,37 €	4,45€		
Loire Bretagne	2,09€	2,03 €	4,13 €		
Martinique	2,78 €	2,57 €	5,35€		
Rhin Meuse	1,97 €	1,81 €	3,78 €		
Rhône Méditerranée Corse	1,91 €	1,74 €	3,65€		
Seine Normandie	2,07€	2,21 €	4,28€		
Guadeloupe	2,77 €	2,00€	4,77 €		
Réunion	1,20 €	1,46 €	2,66€		
Mayotte*	Aucune donnée disponible				
Guyane	Aucune donnée disponible				

Répartition du prix moyen total TTC par m3 (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2015

Les écarts de prix observés entre la moyenne nationale et le bassin Seine-Normandie peuvent être reliés majoritairement à l'influence de trois critères : l'assainissement (type d'assainissement et technique de traitement pour l'assainissement collectif), la localisation géographique (têtes de bassin et Paris et sa proche couronne), la population desservie (en nombre et en densité).

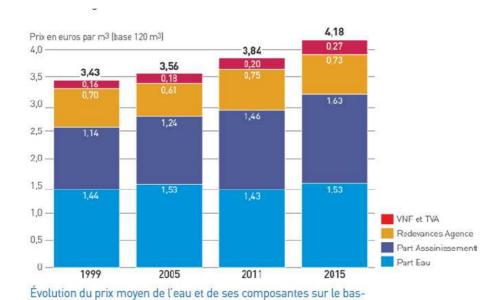


Ce coût se répartit et évolue de la façon suivante :



Prix de l'eau selon le type d'assainissement	Assainissement					
	Autonome		Collectif			
	2005*	2015	2005*	2011*	2015	
Prix de l'eau moyen (en €/m³ TTC)	1,81	2,38	3,66	3,84	4,28	
Prix moyen de la part assainissement collectif (en €/m³ HT)		1,23	1,50	1,71		
TVA moyenne sur l'assainissement collectif (en €/m³)			0,08	0,08	0,15	
Prix moyen de la part assainissement collectif (en €/m³ TTC)			1,31	1,63	1,86	

^{*} Les données 2005 et 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



Le prix du service dépend non seulement de sa localisation géographique et du périmètre de ses compétences, mais aussi de sa taille, par effet de mutualisation des coûts.

Le SIARNC apporte un service assainissement à un peu plus de 29 000 habitants.

sin Seine et côtiers normands depuis 1999 (en euros constants)



3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SIARNC

3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement collective comporte

une part fixe, ou abonnement,

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente 22% de la redevance d'assainissement de référence (120 m3/an) au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il est destiné à faire supporter à l'usager une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont ainsi partiellement déconnectées du volume consommé.

L'abonnement répartit en partie les charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter strictement proportionnellement à la consommation.

- et une part variable, proportionnelle à la consommation en eau ou redevance progressive.

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les 44 premiers m3 consommés sont au tarif le plus bas,
- puis les **105 suivants** sont au tarif intermédiaire.
- **A partir de 150 m3**, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'usager actuel (redevance) et l'effort demandé à l'usager futur (emprunt).



3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1 ^{ier} janvier	2016	2017	2018	2019	
Abonnement par an	52,91€	53,97 €	55,58€	56,69	TTC par an
Tarif 1 (0-44m3)	1,33€	1,35€	1,39 €	1,42	TTC par m ₃
Tarif 2 (45-149 m3)	1,67€	1,71€	1,76 €	1,79	TTC par m ₃
Tarif à partir de 150 m3	2,09€	2,13€	2,20€	2,24	TTC par m ₃

3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M3 ET FACTURE TYPE $120~{\rm M}^3$

Facture type	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Variation en %				
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	50,53	51,54	+2%				
Part proportionnelle	177,16	180,70	+2%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	227,69	232,24	+2%				
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)							
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet				
Taxes et red	evances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-23%				
TVA (10% sur part collectivité et redevance Agence de l'Eau)	25,65	25,44	-0,82%				
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,45	47,64	-12,51%				
Total service assainissement TTC pour 120 m3	282,14	279,88	-0,80%				
Prix TTC au m³ pour 120 m3	2,35	2,33	-0,85%				



	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	
Facture annuelle d'assainissement pour 120 m3	282,14	279,88	TTC par m ₃
Prix TTC au m3 pour 120 m3	2,35	2,33	TTC par m ₃

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a baissé en 2018 et en 2019 engendrant une baisse du prix du m3 TTC de 0,85 % malgré la variation de tarif de la redevance du syndicat.

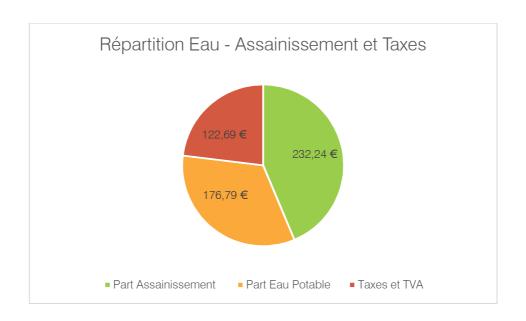
3.2.4 FACTURE TYPE GLOABLE (EAU ET ASSAINISSEMENT) $120~{\rm M}^3$

Facture type	Au 01/01/2018 en €HT	Au 01/01/2019 en €HT	Variation en %			
Part service assainissement						
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement	227,69	232,24	+2,00%			
Part Service Eau Potable						
Part fixe délégataire	10,08	10,51	+4,26%			
Part proportionnelle délégataire	96,65	121,88	+26,10%			
Part proportionnelle collectivité en charge du service	69,60	44,40	-36,21%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'eau potable	176,33	176,79	+0,27%			
Taxes et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau - assainsissement) 10%	28,80	22,20	-29,92%			
VNF Rejet	0,00	0,00				
Redevance lutte contre la pollution(Agence de l'Eau – Eau potable) 5,5 %	50,40	50,40	0 %			
Redevance préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau – Eau potable) 5,5%	10,80	11,52	+ 6,67%			
TVA (10% sur assainissement, 5,5% sur eau potable)	38,71	38,57	-0,36 %			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	128,71	122,69	-4,68 %			
Total service de l'eau TTC pour 120 m3	532,73	531.72	-0,20%			
Prix TTC au m³ pour 120 m3	4,44	4,43	-0,20%			

La baisse des redevances engendre une baisse de 0,20 % sur la facture globale d'eau et d'assainissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019.



3.2.5 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART EAU – ASSAINISSEMENT ET LES TAXES AU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2019



L'assainissement représente 44% de la facture, le service de l'eau 33% et les prélèvements de l'état 23%.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de :

- 5,5% jusqu'au 1^{er} janvier 2012,
- 7% jusqu'au 31 décembre 2013,
- 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le taux de TVA 19,6% s'est appliqué aux fournitures, prestations et travaux supportés par le service. Ce taux est passé à 20% à partir du 1er janvier 2014.

Les taux de TVA appliqués au domaine de l'assainissement ont donc largement été relevés par l'Etat. Le SIARNC qui est assujetti à la TVA, fait office de collecteur de taxes (il récupère la TVA qu'il dépense et reverse la TVA qu'il encaisse) ce qui fait que son budget n'est pas affecté directement par la TVA dans son équilibre.

Ce n'est pas le cas des usagers du service, qui ont vu leur facture TTC s'alourdir avec la hausse TVA.

3.4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.

La redevance d'assainissement a augmenté à la mise en application du plan comptable en 1994, qui a interdit le financement des services eau et assainissement par le budget général des communes de plus de 3500 habitants. Les dépenses d'exploitation devaient être supportées par les usagers du service, et plus au travers des impôts locaux.



Elle a évolué de nouveau en 1998, en raison de la suppression de la redevance communale, dans le cadre de la reprise des collecteurs communaux par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château.

Dans les deux cas, il s'agissait d'un transfert de charges (de l'impôt vers la facture d'eau ; et de la commune vers le syndicat intercommunal), évolution accompagnée d'un changement de qualité de service, la mutualisation des moyens permettant une meilleure gestion technique des réseaux, tandis que des normes de traitement de plus en plus poussées étaient mises en œuvre au niveau des stations d'épuration.

Le montant de la facture globale d'eau de 120 m3 fait ressortir un prix au m3 suivant tarifs au 1er janvier 2019 de 4,43 €TTC/m3, avec une variation suivant la commune (2 services de l'eau potable différents assurent l'adduction d'eau sur le territoire du SIARNC).

L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du service,
- de l'effort d'investissement consenti avec le soutien des partenaires financiers,
- de l'érosion des autres recettes du service, notamment les subventions publiques.

Avec un montant de 2,33 € TTC/m³ au 1er janvier 2019 (-0,85% par rapport à 2018), la redevance SIARNC couvre un service complet, de la collecte des eaux brutes de l'habitation au rejet d'eaux épurées en rivière. L'assainissement coûte en 2019 de l'ordre de 23,33 €TTC/mois pour 120 m3 consommés par an (280 €TTC/an).

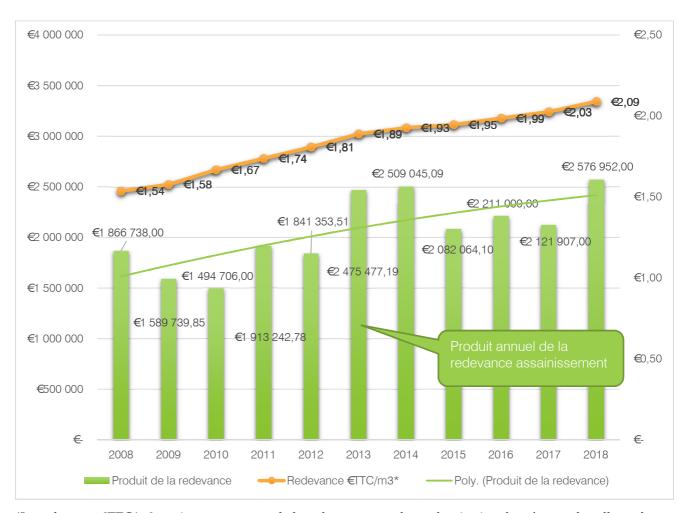
Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) est au 1^{er} janvier 2019 de 532 €TTC pour 120 m3, soit environ 44,33 €TTC par mois pour une famille de quatre personnes.

La part de l'assainissement collectif SIARNC est de 50% dans la facture d'eau globale 2019 en €TTC.



3.5 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Les volumes	2018 (m³)
Volume traité sur les STEP	1 780 780



*La redevance €TTC/m3 ne tient pas compte de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte de l'AESN

La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution, à nombre d'usager constant.

La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m3, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

Néanmoins, le dynamisme de notre région en termes de construction fait que la population s'accroit et l'évolution globale du volume facturé est en légère augmentation.

La tarification progressive au m³ incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.



En conséquence, le produit de la redevance d'assainissement connaît une évolution distincte du tarif voté,

- par l'effet de l'assiette (croissance du volume consommé du fait de la croissance de la population)
- du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement).
- parce que le reversement par les délégataires du service de l'eau est susceptible de reports.

3.6 BILAN BUDGETAIRE GENERAL 2018

INVESTISSEMENT

Avec un total d'immobilisations de 443 713 €, l'année 2018 est une année de transition entre deux trains d'investissements conséquents: d'une part la fin de l'opération de construction de la station de Saint Germain de la grange, et d'autre part le lancement de la restructuration de Villiers Saint Frédéric et des extensions de collecte.

L'année 2018 est caractérisée côté recettes :

- par l'encaissement de subventions issues de programmes antérieurs,
- et par la souscription d'emprunts pour des opérations de de travaux, qui n'ont pas encore vu leur mise en œuvre sous forme de dépense d'investissement.

Le bilan de la section d'investissement est ainsi fortement excédentaire, à 3 421 419 €.

EXPLOITATION

Les charges d'exploitation sont maitrisées malgré de fortes disparités suivant les postes de dépenses.

- Les charges à caractère général affichent un recul d'environ 7% (-85 000€),
 - o Le budget de l'énergie est en croissance de 8% environ, tandis qu'une économie est réalisée conjoncturellement sur les produits de traitement (pourtant eux aussi affectés par le renchérissement du coût de transport).
 - Les travaux d'entretien et réparation sur bien immobilier sont en recul en 2018 par rapport à 2017.
 - o Les coûts d'études et prestations sont en recul en 2018 par rapport à 2017 car la proportion d'études réalisées supportées par la section d'investissement a été plus importante.
- Les charges de personnel

Le SIARNC a connu des vacances d'emploi sur les postes :

- d'agent d'exploitation réseau,
- d'agent d'exploitation des stations d'épuration,
- et de chef de service réseaux.

Les dépenses de personnel sont en recul de 3,4% par rapport à 2017.

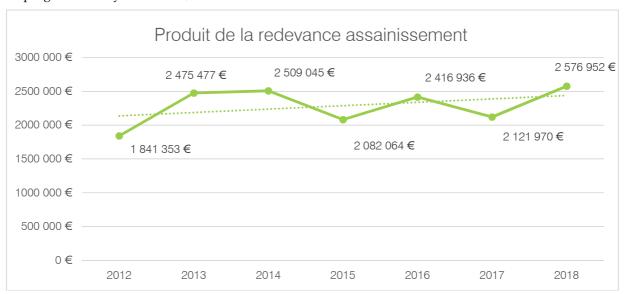


- Les charges financières sont en progression de 15% (+13 000 €) en 2018 par rapport à 2017, en raison de la souscription de nouveaux emprunts bancaires auprès de la Caisse de dépôts et consignations (1 110 000 €) et du Crédit Agricole (900 000 €).

Les recettes d'exploitation sont en progression de +5% car les recettes de redevance d'assainissement collectif ont progressé de 21% (2,57M€ pour 2,18M€ inscrits au BP2018) tandis que les recettes de PFAC sont d'environ 485.000€ (estimées à 520 000€ au BP2018), en baisse d'environ 35 000€.

Cette variation de montant de redevance reversée n'est pas représentative d'une évolution du tarif ou des volumes consommés.

La redevance d'assainissement génère un produit qui, malgré des évolutions interannuelles reste globalement en progression moyenne de 2%/an.



La prime pour épuration baisse de 40%, par rapport à 2017, mais reste supérieure à l'estimation du BP2018 (165 000€ au lieu de 100 000€ budgétés).

Le bilan de la section de fonctionnement est excédentaire de 740 889 €, en nette progression par rapport aux deux exercices précédents.

3.7 LES RECETTES DU SYNDICAT EN 2018

La redevance d'assainissement collectif est la principale ressource de fonctionnement du syndicat. Les versements effectués en 2018 sont supérieurs au produit attendu en volume budgétaire.

Le service rendu par le Syndicat est financé par plusieurs sources:

- principalement par la redevance d'assainissement, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- de manière significative par des recettes complémentaires :
 - o **des subventions de fonctionnement** : la prime pour épuration et l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX), toutes deux versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



o diverses ressources annexes, dont la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qui remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout depuis le 1^{er} juillet 2012, versée lors des constructions par les titulaires d'autorisations de construire.

La redevance d'assainissement collectif

L'impact sur la redevance du programme de travaux de mise aux normes des stations d'épuration et des normes de traitement (en dépenses) a été de l'ordre de 4% à 6% par an de 2008 à 2012. L'exercice budgétaire 2011 a permis de redresser un équilibre dépense/recette conjoncturellement dégradé en 2010. La situation a été consolidée à partir de 2012.

L'augmentation de 2% de la redevance votée au 1^{er} janvier 2019, prépare la réalisation des investissements qui s'imposent au SIARNC dans la décennie à venir.

L'évolution en capacité et en qualité de traitement de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric, principale station d'épuration du SIARNC, mobilisera ensuite une grande part des ressources.

Des recettes « complémentaires » à la redevance, la Prime Pour Epuration et la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, représentent environ 20% des ressources propres du syndicat.

La Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau

Le mode de calcul de la Prime Pour Epuration (PPE) de l'Agence de l'eau manque de lisibilité depuis l'entrée en vigueur de sa réforme en 2009. Seuls des acomptes de PPE ont été versés de 2009 à 2012. Le montant, toujours le même, était calculé sur la base de la situation 2009 et d'une prise en compte forfaitaire d'un abattement sur les pollutions émises par les activités industrielles (réduction de 40% en 2009 par rapport à la prime 2008).

En 2013, le montant reversé a été majoré par le versement du solde au titre des années de traitement 2009-2011, qui intègre les nouvelles stations d'épuration SIARNC. La tendance de fond est bien à la diminution de cette prime.

En 2014, le produit de la prime pour épuration s'est encore accru, sous l'effet de la mise en œuvre des nouvelles stations d'épuration et d'un nouveau rattrapage.

Le site officiel de l'Agence de l'eau annonce que le 10^{ième} programme reconduit la PPE, avec de nouvelles modalités de calcul à voter par le Conseil d'administration en 2016. Les « nouvelles modalités » annoncées par courrier aux syndicats courant mai 2015 se résument à la suppression progressive de cette aide à partir de l'année 2016. En 2019, la prime pour épuration sera de nouveau réduite de moitié, en vue de son extinction à court terme. C'est autant que le service d'assainissement aura à financer auprès de l'usager via la facture d'eau.

Participations liées à la construction

Le produit des Participations pour Raccordement à l'Egout (PRE), lié au dynamisme de la construction, avait fortement chuté en 2010 (-70%), mais avait retrouvé en 2011 un niveau intermédiaire entre 2007 et 2009.

La loi de finances de 2011 ayant réformé les taxes et participations d'urbanisme exigées des pétitionnaires de permis de construire, le mode de perception des taxes a été modifié en 2012, avec la transformation de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), perçue directement par le SIARNC à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation demeure basée sur l'économie faite par les pétitionnaires d'urbanisme de la mise en place d'un assainissement non collectif. Son objet est de participer partiellement à l'effort financier fait par les utilisateurs du couple réseau/station avant la nouvelle construction.



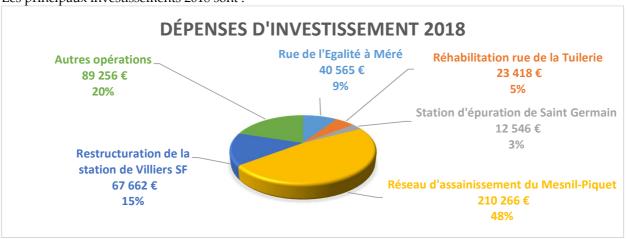
Le montant des participations pour les nouvelles constructions ont fortement diminué en 2013, en raison du décalage dans le temps de la recette « PFAC » par rapport à la PRE. Elles ont retrouvé un niveau conforme aux prévisions en en 2017 et dans une moindre mesure en 2018.

3.8 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

<u>Les dépenses d'investissement</u>

Avec un total d'immobilisations de 443 713€, l'année 2018 est une année de transition entre deux trains d'investissements conséquents: d'une part la fin de l'opération de construction de la station de Saint Germain de la grange, et d'autre part le lancement de la restructuration de Villiers Saint Frédéric et des extensions de collecte.

Les principaux investissements 2018 sont :

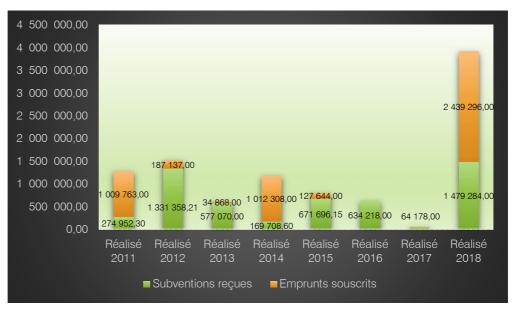


Les recettes d'investissement

L'investissement du service d'assainissement est financé:

- Par la redevance au travers du virement à la section d'investissement, et par le report du solde cumulé des années précédentes.
- Par des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, représentant 20 à 40% du montant des opérations subventionnées (toutes les opérations ne sont pas aidées, et le taux affiché par les partenaires financiers s'applique à une assiette de travaux retenus inférieure ou au mieux égales aux engagements de dépense (décision de financement sur résultat d'appel d'offres).
- Par l'emprunt.





La moyenne 2011-2018 de l'emprunt mobilisé est de 600 000€/an. Dans le même temps, les subventions perçues sont en moyenne de 650 000€/an

3.9 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DU SIARNC

Les emprunts consentis, en complément des subventions, sont remboursés, tant en capital qu'en intérêt, à partir des ressources de fonctionnement de la collectivité.

Le SIARNC a finalisé en 2012 plusieurs opérations sur les stations d'épuration, dont la construction de la station d'épuration de Galluis. Les emprunts réalisés en 2013 ont été très limités, correspondant aux prêts à taux zéro accordés dans les cadre des quelques opérations d'investissement financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce faible niveau d'emprunt en 2012 et 2013, au regard du remboursement de capital d'emprunts antérieurs, a permis de réduire l'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2014 de 571 096 \in pour atteindre 5 482 405 \in .

Au cours de l'année 2015, un peu moins de 128.000 € de capital ont été empruntés, et 112 000 € d'intérêts ont été versés aux créanciers.

Au cours de l'année 2017, comme en 2016, il n'y a pas eu besoin de souscrire de nouvel emprunt. 87 000 € de charges financières ont été versés aux créanciers.

En 2018, le SIARNC a souhaité, pour préparer l'investissement de restructuration de la station de Villiers Saint Frédéric, bénéficier d'un contexte de taux d'emprunt bas et d'offre de crédits aux collectivités de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est ainsi que 1,8 M€ ont été empruntés.

La dette du SIARNC est répartie entre taux fixes souscrits avant 2009 et taux variables de 2009 à 2016, puis taux fixes depuis qui permettent de bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêts.



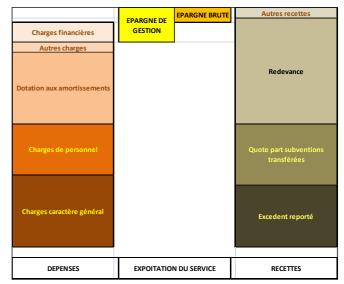


Indicateur réglementaire

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation l'année considérée.

Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette (P256.2).



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2015	2016	2017	2018	Unité
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	4,0	4,6	9,1	15,9	années



3.10 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2018	Unité
Abandons de créance	0	€/m³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	2018	Unité
Taux d'impayés	1,42	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

3.11 CONCLUSION

La redevance d'assainissement du SIARNC est au 1^{er} janvier 2015 de **1,95 €TTC/m3**, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³, soit un prix équivalent à la moyenne nationale, et inférieur à celle de sa strate de taille de service.

Il est à souligner que les prix pratiqués dans les Yvelines, que ce soit pour les prestations comme pour les travaux d'investissement, sont sensiblement supérieurs à ceux pratiqués dans les départements voisins hors Ile de France.

Selon les statistiques nationales, les services délégués sont plus chers pour l'usager que les services exercés en régie.

Il convient en premier lieu de ne pas opposer l'un et l'autre, chacun des modes de gestion ayant sa légitimité et son développement historique.

Plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart.

Les collectivités ont historiquement eu plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées supposent la gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires).

Une régie telle que le SIARNC a su s'adapter au nouveau contexte institutionnel et aux objectifs toujours plus élevés de performance de traitement. La compétence technique est présente chez les agents territoriaux, formés et attachés à la notion de service public.

Il est parfois mis en avant que des moyens supplémentaires sont déployés par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (en moyenne autour de deux fois moins d'impayés en délégation qu'en régie).

Les entreprises délégataires ont dans ce domaine un savoir-faire, auquel le SIARNC fait appel car c'est le délégataire de l'eau potable qui recouvre la redevance d'assainissement via la facture d'eau (pas de facture séparée eau/assainissement).



Les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans être en capacité d'individualiser la part des charges salariales revenant au budget de l'eau. Le SIARNC ne rencontre pas cette difficulté, étant entièrement dédié à la compétence d'assainissement.

Les entreprises en gestion déléguée mettent en avant l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens pour plusieurs clients. Néanmoins, il existe une répartition du gain de productivité entre le délégataire et la collectivité.

Il est nécessaire, quel que soit le mode d'exercice de la compétence, que la collectivité se dote des moyens de contrôler la qualité du travail accompli et le respect des engagements contractuels.

